

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 17/05/2024

VOI.24.00.A01214

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES IRIS et RUE DES ROSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE  
Considérant que des travaux de pose d'une résine sur le plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2024 au 05/06/2024 AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES IRIS et RUE DES ROSES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, AVENUE DES GERANIUMS dans sa partie comprise entre la RUE DES LILAS et le N°3,

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, des mises en impasses sont instaurées, RUE DES IRIS au droit de l'AVENUE DES GERANIUMS et RUE DES ROSES au droit de l'AVENUE DES GERANIUMS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée